

PROVINCE de QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE  
Aux Contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,  
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE :-

Les membres du Conseil municipal de Saint-Isidore ont adopté, à une séance régulière du Conseil tenue en visioconférence le 1<sup>er</sup> août 2022, le règlement no. 495-2022 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 492 700\$ pour les demandes admissibles faites en vertu du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Isidore – vagues 2 et 3 ».

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal, 671 St Régis, Saint-Isidore.

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Isidore ce vingt-sixième jour d'octobre 2022.



Sébastien Carignan-Cervera  
Directeur général

---

## CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Saint-Isidore certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil, le 26<sup>e</sup> jour d'octobre 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 26<sup>e</sup> jour d'octobre 2022.

